

## Les entretiens à charge de la Régie



Avant de prendre possession de votre logement, la Régie veille qu'il soit en bon état locatif.

En principe vous louez évidemment un bien en connaissance de cause. Lors des visites, avant la location, vous pouvez d'ailleurs vous rendre compte de l'état locatif. Le logement n'est pas nécessairement remis totalement à neuf, mais le bon état général ainsi que le fonctionnement correcte des équipements sont assurés.

Votre accord (par la prise en location) sur le bon état n'est évidemment pas en contradiction avec les remarques pertinentes et interventions complémentaires à charge de la régie suite aux constats, notés lors de l'état des lieux d'entrée.

En tant que propriétaire, la Régie assure le fonctionnement des installations techniques, les grosses réparations et les travaux d'entretien et de maintenance des communs.

Pendant toute la durée du bail, la Régie s'occupe de toutes les réparations nécessaires afin de garder le bâtiment en bon état. Les travaux courants d'entretien locatif dans votre logement, sont à votre charge.